



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1614-19

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 8 167 441 \$ ET UN EMPRUNT DE 8 167 441 \$ POUR LA RECONSTRUCTION DE RUES, LA CONSTRUCTION DE BORDURES ET/OU TROTTOIRS ET D'UN RÉSEAU PLUVIAL, LA RÉHABILITATION D'ÉGOUT SANITAIRE, LE REMPLACEMENT D'AQUEDUC, LE RÉAMÉNAGEMENT DES EMPRISES, DE MÊME QUE D'AUTRES TRAVAUX CONNEXES SUR LES RUES SAINTE-MARIE, BEAUDRY, DUMAIS, DE BEAUJOUR, UNE PARTIE DE LA RUE DES SAULES, UNE PARTIE DE LA RUE SAINT-JOSEPH ET LE REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC EXISTANT SUR LES RUES SAINTE-MARIE, BEAUDRY, DUMAIS, DE BEAUJOUR, UNE PARTIE DE LA RUE DES SAULES AINSI QUE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE POUR PIÉTONS SUR LA RUE SAINT-JOSEPH

PROPOSÉ PAR: MONSIEUR DAVID LEMELIN
APPUYÉ DE: MONSIEUR ANDRÉ CAMIRAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	19 MARS 2019
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	19 MARS 2019
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	9 AVRIL 2019
APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER :	2 MAI 2019
APPROBATION DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION :	30 MAI 2019
ENTRÉE EN VIGUEUR :	3 JUIN 2019

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire et dans l'intérêt de la Ville de Saint-Constant d'autoriser les travaux prévus au présent règlement;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas en main les fonds nécessaires pour acquitter leur coût et qu'il y a lieu de faire un emprunt pour se procurer les sommes requises;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 mars 2019 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 mars 2019;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de reconstruction de rues, de construction de bordures ou de trottoirs et d'un réseau pluvial, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement d'aqueduc, de réaménagement des emprises, de même que d'autres travaux connexes sur les rues Sainte-Marie, Beaudry, Dumais, De Beaujour, une partie de la rue Des Saules, une partie de la rue Saint-Joseph et le remplacement d'éclairage public existant sur les rues Sainte-Marie, Beaudry, Dumais, De Beaujour, une partie de la rue Des Saules ainsi que la construction d'une passerelle pour piétons sur la rue Saint-Joseph, ces travaux sont estimés à 8 167 441 \$ incluant les honoraires professionnels, les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par Cheikh Béthio Diop, directeur des Services techniques en date du 1^{er} février 2019, du 13 février 2019 et du 7 mars 2019, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe 1.

ARTICLE 2 Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 8 167 441 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 8 167 441 \$ sur une période de vingt (20) ans, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt correspondant à une part en capital de 792 735 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation, tel que montré liséré en gras aux plans joints en annexe 2, au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt correspondant à une part en capital de 48 122 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation, tel que montré liséré en gras au plan joint en annexe 3, au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 Pour les fins de l'application de la taxation exigée sur les immeubles en vertu des articles 4 et 5 du présent règlement, l'étendue en front des lots de coin ou lots d'angles est fixé comme suit :

- a) Si la superficie de l'immeuble taxé est de 696,75 mètres carrés ou moins, l'étendue en front est de 21,34 mètres;
- b) Si la superficie de l'immeuble taxé est plus de 696,75 mètres carrés, mais de 1114,8 mètres carrés ou moins, l'étendue en front est de 27,43 mètres;
- c) Si la superficie de l'immeuble taxé est plus de 1114,8 mètres carrés, mais de 2787 mètres carrés ou moins, l'étendue en front est de 39,62 mètres;
- d) Si la superficie de l'immeuble taxé est de plus de 2787 mètres carrés, l'étendue en front est de 76,2 mètres.
- e) S'il s'agit d'un bâtiment en copropriété divise, les paragraphes a), b), c) et d) s'appliquent et la somme obtenue est divisée par le nombre d'unité de copropriété divise.

ARTICLE 7 Sous réserve de l'article 6 et pour les fins de l'application de la taxation exigée sur les immeubles en vertu des articles 4 et 5 du présent règlement, l'étendue en front des lots qui ne sont pas de forme rectangulaire est fixée comme suit :

- a) Si la superficie de l'immeuble taxé est de 1114,8 mètres carrés ou moins, l'étendue en front est calculée en divisant cette superficie par 30,5 avec un maximum taxable de 18,29 mètres;
- b) Si la superficie de l'immeuble taxé est plus de 1114,8 mètres carrés, mais de 1858 mètres carrés ou moins, l'étendue en front est calculée en divisant cette superficie par 30,5 avec un maximum de 27,43 mètres;
- c) Si la superficie de l'immeuble taxé est plus de 1858 mètres carrés, l'étendue en front est calculée en divisant cette superficie par 30,5 avec un maximum de 60,96 mètres;
- d) S'il s'agit d'un bâtiment en copropriété divise, les paragraphes a), b) et c) s'appliquent et la somme obtenue est divisée par le nombre d'unité de copropriété divise.

ARTICLE 8 Advenant qu'un immeuble visé aux articles 4 et 5 du présent règlement soit déjà soumis à une taxe spéciale en vertu d'un autre règlement décrétant des travaux de même nature, celui-ci sera exempté du paiement de la taxe spéciale prévue audit article. Cette exemption ne vise cependant pas les immeubles déjà soumis à une taxe spéciale basée sur la valeur foncière et servant à financer une partie du coût des travaux de même nature effectués dans un autre secteur.

ARTICLE 9 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt correspondant à une part en capital de 5 505 924 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 10 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, correspondant à une part en capital de 1 820 660 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, à l'exception des immeubles compris dans la zone agricole de la Ville, telle que décrite dans une description technique préparée par monsieur Michel Robitaille, arpenteur géomètre, en date du 13 juin 1989 (dossier 8.6-66700) jointe comme annexe 4 au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 11 Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu des articles 4 ou 5 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un (1) versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par les articles 4 ou 5.

Le paiement doit être effectué dans les trente (30) jours suivant l'envoi de l'offre de paiement comptant. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 12 Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribuable à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

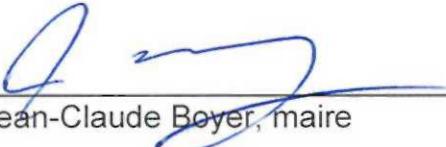
ARTICLE 13 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 14 Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement notamment une partie de la subvention obtenue dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 15 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance extraordinaire du 9 avril 2019.



Jean-Claude Boyer, maire



Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE 1
DESCRIPTION DES TRAVAUX

RÈGLEMENT NUMÉRO 1614-19

ANNEXE 1.0 - RÉSUMÉ

VILLE DE SAINT-CONSTANT

RECONSTRUCTION RUE SAINTE-MARIE (693 m)	2 815 035 \$
RECONSTRUCTION RUE BEAUDRY (355 m)	1 782 620 \$
RECONSTRUCTION RUE DUMAIS (100 m)	354 694 \$
RECONSTRUCTION RUE DES SAULES (245 m)	1 131 622 \$
RECONSTRUCTION RUE DE BEAUJOUR (345 m)	1 074 292 \$
RECONSTRUCTION RUE SAINT-JOSEPH (250 m)	733 468 \$
CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE PIÉTONNIÈRE RUE SAINT-JOSEPH	<u>275 710 \$</u>
Montant total du règlement	<u>8 167 441 \$</u>

97 8

ANNEXE 1.0

RECONSTRUCTION DE LA RUE SAINTE-MARIE (693 m)

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant, datée du 13 décembre 2018.

NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX ADMISSIBLES À LA TECQ				
1.1	Aqueduc			171 747 \$
1.2	Imprévus (1.1)	5	%	8 590 \$
		SOUS-TOTAL (1.0)		180 337 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS				
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis (en régie) et inspection télévisée	1,0	%	2 070 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	1,0	%	2 070 \$
2.3	Honoraires de laboratoire	2,0	%	4 150 \$
		SOUS-TOTAL (2.0)		8 290 \$
		SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0		188 627 \$
3.0 TAXES				
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			9 430 \$
3.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)			18 820 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			-18 840 \$
		SOUS-TOTAL (3.0)		9 410 \$
		SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0		198 037 \$
4.0 TRAVAUX				
4.1	Préparation du site			116 150 \$
4.2	Aqueduc			149 103 \$
4.3	Égout sanitaire			251 850 \$
4.4	Égout pluvial et drainage			546 620 \$
4.5	Fondation, pavage, bordures et trottoirs			671 550 \$
4.6	Entrées privées et aménagement des emprises			270 675 \$
4.7	Éclairage de rue			140 900 \$
4.8	Travaux divers			4 200 \$
4.9	Imprévus (4.1 à 4.8)	5	%	107 550 \$
		SOUS-TOTAL (4.0)		2 258 598 \$
5.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS				
5.1	Honoraires professionnels pour plans et devis (en régie) et inspection télévisée	1,0	%	25 970 \$
5.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	1,0	%	25 970 \$
5.3	Honoraires de laboratoire	2,0	%	51 940 \$
5.4	Étude géotechnique et environnementale			2 500 \$
		SOUS-TOTAL (5.0)		106 380 \$
		SOUS-TOTAL 4.0 à 5.0		2 364 978 \$
6.0 TAXES				
6.1	T.P.S. (5 % du sous-total 4.0 à 5.0)			118 250 \$
6.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 4.0 à 5.0)			235 910 \$
6.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 4.0 à 5.0)			-236 190 \$
		SOUS-TOTAL (6.0)		117 970 \$
		SOUS-TOTAL 4.0 à 6.0		2 482 948 \$
		SOUS-TOTAL 1.0 à 6.0		2 680 985 \$
7.0 FRAIS INCIDENTS				
7.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)			134 050 \$
		GRAND TOTAL 1.0 à 7.0		2 815 035 \$

Préparé par :



Cheikh Béthio Diop, ing., Directeur des Services techniques

Le 1er février 2019



RECONSTRUCTION DE LA RUE BEAUDRY (355 m)

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant, datée du 13 décembre 2018.

NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX ADMISSIBLES À LA TECQ				
1.1	Aqueduc			103 460 \$
1.2	Égout sanitaire			24 857 \$
1.3	Égout pluvial et drainage			72 381 \$
1.4	Fondation, pavage, bordures et trottoirs			48 431 \$
1.5	Imprévus (1.1 à 1.4)	5	%	12 460 \$
		SOUS-TOTAL (1.0)		261 589 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS				
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis (en régie) et inspection télévisée	1,0	%	3 010 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	1,0	%	3 010 \$
2.3	Honoraires de laboratoire	2,0	%	6 020 \$
		SOUS-TOTAL (2.0)		12 040 \$
		SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0		273 629 \$
3.0 TAXES				
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			13 680 \$
3.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)			27 290 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			-27 330 \$
		SOUS-TOTAL (3.0)		13 640 \$
		SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0		287 269 \$
4.0 TRAVAUX				
4.1	Préparation du site			59 700 \$
4.2	Aqueduc			39 340 \$
4.3	Égout sanitaire			98 568 \$
4.4	Égout pluvial et drainage			170 279 \$
4.5	Fondation, pavage, bordures et trottoirs			356 874 \$
4.6	Entrées privées et aménagement des emprises			101 980 \$
4.7	Éclairage de rue			64 050 \$
4.8	Feux de circulation			322 770 \$
4.9	Travaux divers			4 200 \$
4.10	Imprévus (4.1 à 4.9)	5	%	60 890 \$
		SOUS-TOTAL (4.0)		1 278 651 \$
5.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS				
5.1	Honoraires professionnels pour plans et devis (en régie) et inspection télévisée	1,0	%	14 700 \$
5.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	1,0	%	14 700 \$
5.3	Honoraires de laboratoire	2,0	%	29 400 \$
5.4	Étude géotechnique et environnementale			2 500 \$
5.5	Étude de circulation			3 500 \$
		SOUS-TOTAL (5.0)		64 800 \$
		SOUS-TOTAL 4.0 à 5.0		1 343 451 \$
6.0 TAXES				
6.1	T.P.S. (5 % du sous-total 4.0 à 5.0)			67 170 \$
6.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 4.0 à 5.0)			134 010 \$
6.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 4.0 à 5.0)			-134 170 \$
		SOUS-TOTAL (6.0)		67 010 \$
		SOUS-TOTAL 4.0 à 6.0		1 410 461 \$
		SOUS-TOTAL 1.0 à 6.0		1 697 730 \$
7.0 FRAIS INCIDENTS				
7.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)			84 890 \$
		GRAND TOTAL 1.0 à 7.0		1 782 620 \$

Préparé par :



Cheikh Béthio Diop, ing., Directeur des Services techniques

Le 7 mars 2019



ANNEXE 1.0

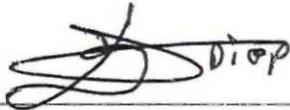
RECONSTRUCTION RUE DUMAIS. (100 m)

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant, datée du 5 décembre 2018.

NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX				
1.1	Préparation du site			33 205 \$
1.2	Aqueduc			30 140 \$
1.3	Égout sanitaire			19 955 \$
1.4	Égout pluvial et drainage			57 174 \$
1.5	Fondation, pavage, bordures et trottoirs			102 850 \$
1.6	Entrées privées et aménagement des emprises			28 300 \$
1.7	Éclairage de rue			16 630 \$
1.8	Travaux divers			2 150 \$
1.9	Imprévus (1.1 à 1.8)	5	%	14 520 \$
		SOUS-TOTAL (1.0)		304 924 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS				
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis (en régie) et inspection télévisée	1,0	%	3 510 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux(en régie)	1,0	%	3 510 \$
2.3	Honoraires de laboratoire	2,0	%	7 010 \$
2.4	Étude géotechnique et environnementale			1 500 \$
2.5	Autres honoraires professionnels (évaluation, arpentage, avocat, etc.)			1 300 \$
		SOUS-TOTAL (2.0)		16 830 \$
		SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0		321 754 \$
3.0 TAXES				
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			16 090 \$
3.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)			32 090 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			-32 130 \$
		SOUS-TOTAL (3.0)		16 050 \$
		SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0		337 804 \$
4.0 FRAIS INCIDENTS				
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)			16 890 \$
		GRAND TOTAL 1.0 à 4.0		354 694 \$

Préparé par :



Cheikh Béthio Diop, ing., directeur des Services techniques

Le 13 février 2019



ANNEXE 1.0

RECONSTRUCTION RUE DES SAULES (245 m)

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant, datée du 17 décembre 2018.

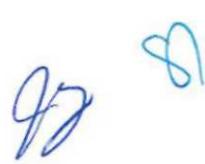
NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX				
1.1	Préparation du site			40 950 \$
1.2	Aqueduc			128 530 \$
1.3	Égout sanitaire			139 882 \$
1.4	Égout pluvial et drainage			192 745 \$
1.5	Fondation, pavage, bordures et trottoirs			281 625 \$
1.6	Entrées privées et aménagement des emprises			97 350 \$
1.7	Éclairage de rue			47 060 \$
1.8	Travaux divers			2 150 \$
1.9	Imprévus (1.1 à 1.8)	5	%	46 510 \$
				<hr/>
				SOUS-TOTAL (1.0) 976 802 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS				
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis (en régie) et inspection télévisée	1,0	%	11 230 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	1,0	%	11 230 \$
2.3	Honoraires de laboratoire	2,0	%	22 460 \$
2.4	Étude géotechnique et environnementale			2 500 \$
2.5	Inspection télévisée sanitaire avant travaux			1 000 \$
2.6	Autres honoraires professionnels (évaluation, arpentage, avocat, etc.)			1 300 \$
				<hr/>
				SOUS-TOTAL (2.0) 49 720 \$
				SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0 1 026 522 \$
3.0 TAXES				
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			51 330 \$
3.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)			102 400 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			-102 520 \$
				<hr/>
				SOUS-TOTAL (3.0) 51 210 \$
				SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0 1 077 732 \$
4.0 FRAIS INCIDENTS				
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)			53 890 \$
				<hr/>
				GRAND TOTAL 1.0 à 4.0
				1 131 622 \$

Préparé par :



Cheikh Béthio Diop, ing., directeur des Services techniques

Le 1er février 2019



ANNEXE 1.0

RECONSTRUCTION RUE DE BEAUJOUR (345 m)

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant, datée du 13 décembre 2018.

NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX ADMISSIBLES À LA TECQ				
1.1	Égout sanitaire			16 855 \$
1.2	Égout pluvial et drainage			102 860 \$
1.3	Fondation, pavage, bordures et trottoirs			213 615 \$
1.4	Imprévus (1.1 à 1.3)	5	%	16 670 \$
		SOUS-TOTAL (1.0)		350 000 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS				
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis (en régie) et inspection télévisée	1,0	%	4 020 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	1,0	%	4 020 \$
2.3	Honoraires de laboratoire	2,0	%	8 050 \$
		SOUS-TOTAL (2.0)		16 090 \$
		SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0		366 090 \$
3.0 TAXES				
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			18 300 \$
3.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)			36 520 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			-36 560 \$
		SOUS-TOTAL (3.0)		18 260 \$
		SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0		384 350 \$
4.0 TRAVAUX				
4.1	Préparation du site			46 400 \$
4.2	Aqueduc			135 580 \$
4.3	Égout sanitaire			35 794 \$
4.4	Égout pluvial et drainage			85 899 \$
4.5	Fondation, pavage, bordures et trottoirs			98 660 \$
4.6	Entrées privées et aménagement des emprises			99 750 \$
4.7	Éclairage de rue			47 200 \$
4.8	Travaux divers			2 150 \$
4.9	Imprévus (4.1 à 4.8)	5	%	27 570 \$
		SOUS-TOTAL (4.0)		579 002 \$
5.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS				
5.1	Honoraires professionnels pour plans et devis (en régie) et inspection télévisée	1,0	%	6 660 \$
5.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	1,0	%	6 660 \$
5.3	Honoraires de laboratoire	2,0	%	13 310 \$
5.4	Étude géotechnique et environnementale			1 500 \$
5.5	Autres honoraires professionnels (évaluation, arpentage, avocat, etc.)			1 300 \$
		SOUS-TOTAL (5.0)		29 430 \$
		SOUS-TOTAL 4.0 à 5.0		608 432 \$
6.0 TAXES				
6.1	T.P.S. (5 % du sous-total 4.0 à 5.0)			30 420 \$
6.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 4.0 à 5.0)			60 690 \$
6.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 4.0 à 5.0)			-60 760 \$
		SOUS-TOTAL (6.0)		30 350 \$
		SOUS-TOTAL 4.0 à 6.0		638 782 \$
		SOUS-TOTAL 1.0 à 6.0		1 023 132 \$
7.0 FRAIS INCIDENTS				
7.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)			51 160 \$
		GRAND TOTAL 1.0 à 7.0		1 074 292 \$

Préparé par :

Cheikh Béthio Diop, ing., directeur des Services techniques

Le 1er février 2019

ANNEXE 1.0

RECONSTRUCTION RUE SAINT-JOSEPH (250 m)

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant, datée du 16 janvier 2019.

NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX				
1.1	Préparation du site			46 675 \$
1.2	Aqueduc			167 550 \$
1.3	Égout sanitaire			138 370 \$
1.4	Fondation, pavage, bordures et trottoirs			211 003 \$
1.5	Entrées privées et aménagement des emprises			30 960 \$
1.7	Travaux divers			3 950 \$
1.8	Imprévus (1.1 à 1.8)	5	%	29 930 \$
		SOUS-TOTAL (1.0)		628 438 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS				
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis (en régie)	1,0	%	7 230 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	1,0	%	7 230 \$
2.3	Honoraires de laboratoire	2,0	%	14 450 \$
2.4	Inspection télévisée sanitaire avant travaux			1 000 \$
2.5	Étude géotechnique et environnementale			4 500 \$
2.6	Autres honoraires professionnels (évaluation, arpentage, avocat, etc.)			2 500 \$
		SOUS-TOTAL (2.0)		36 910 \$
		SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0		665 348 \$
3.0 TAXES				
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			33 270 \$
3.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)			66 370 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			-66 450 \$
		SOUS-TOTAL (3.0)		33 190 \$
		SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0		698 538 \$
4.0 FRAIS INCIDENTS				
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)			34 930 \$
		GRAND TOTAL 1.0 à 4.0		733 468 \$

Préparé par :



Cheikh Béthio Diop, ing., directeur des Services techniques

Le 1er février 2019



RÈGLEMENT NUMÉRO 1614-19

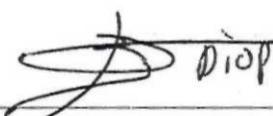
ANNEXE 1.0

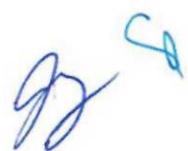
CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE PIÉTONNIÈRE RUE SAINT-JOSEPH

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant, datée du 16 janvier 2019.

NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX				
1.1	Construction d'une passerelle piétonnière			220 000 \$
1.2	Imprévus (1.1)	5	%	11 000 \$
		SOUS-TOTAL (1.0)		231 000 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS				
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis (passerelle piétonnière)	4,0	%	11 130 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	1,0	%	2 660 \$
2.3	Honoraires de laboratoire	2,0	%	5 310 \$
		SOUS-TOTAL (2.0)		19 100 \$
		SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0		250 100 \$
3.0 TAXES				
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			12 510 \$
3.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)			24 950 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			-24 980 \$
		SOUS-TOTAL (3.0)		12 480 \$
		SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0		262 580 \$
4.0 FRAIS INCIDENTS				
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)			13 130 \$
		GRAND TOTAL 1.0 à 4.0		275 710 \$

Préparé par : 
 Cheikh Béthio Diop, ing., directeur des Services techniques
 Le 1er février 2019



ANNEXE 2
BASSIN

JS

RUE DES
PINS

RUE LEBER

RUE DUMAIS



ANNEXE 2

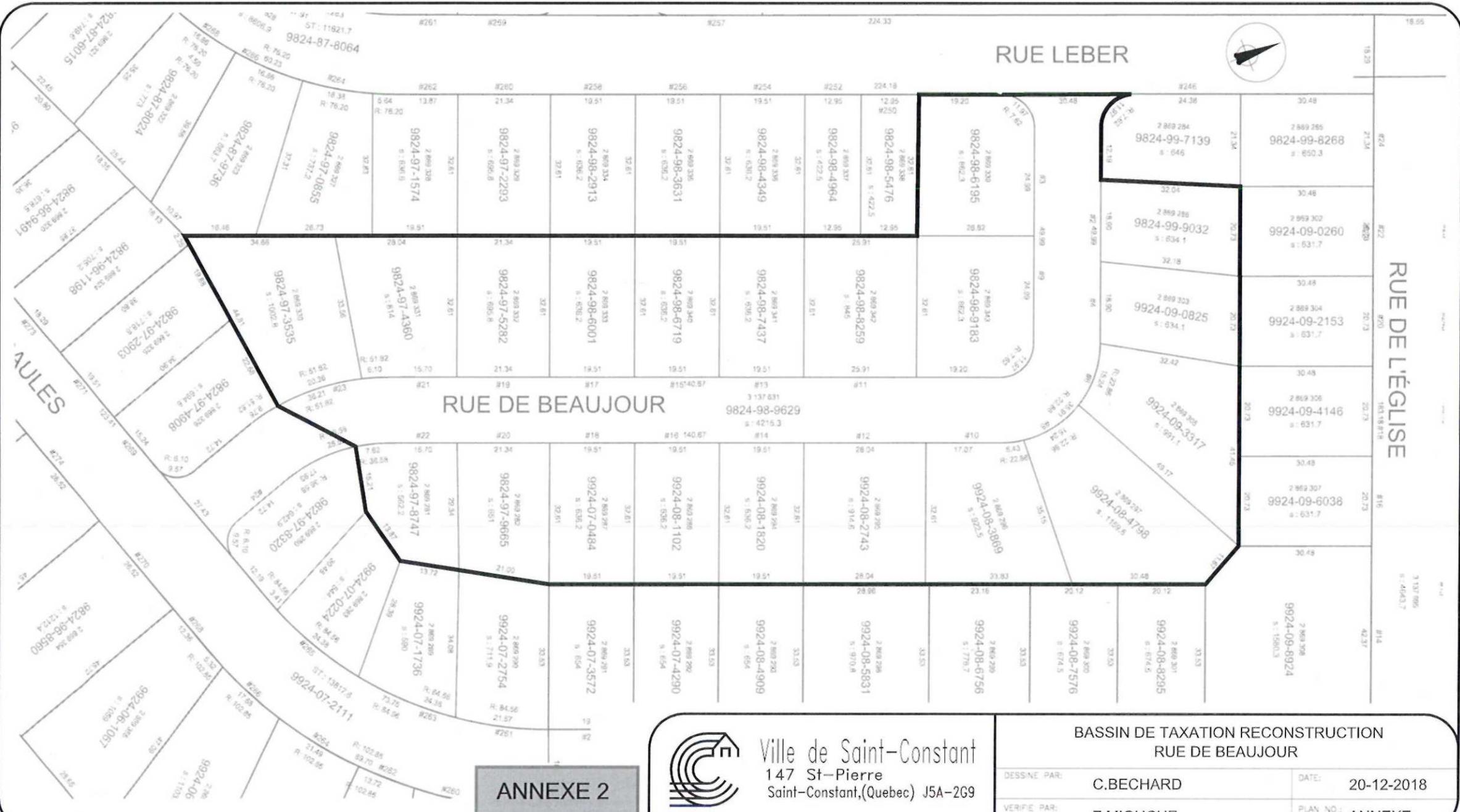


Ville de Saint-Constant
147 St-Pierre
Saint-Constant, (Quebec) J5A-2G9

BASSIN DE TAXATION RECONSTRUCTION
RUE DUMAIS

DESSINE PAR:	C.BECHARD	DATE:	20-12-2018
VERIFE PAR:	Z.MIOUCHE	PLAN NO.:	ANNEXE

Handwritten initials and a signature in blue ink.



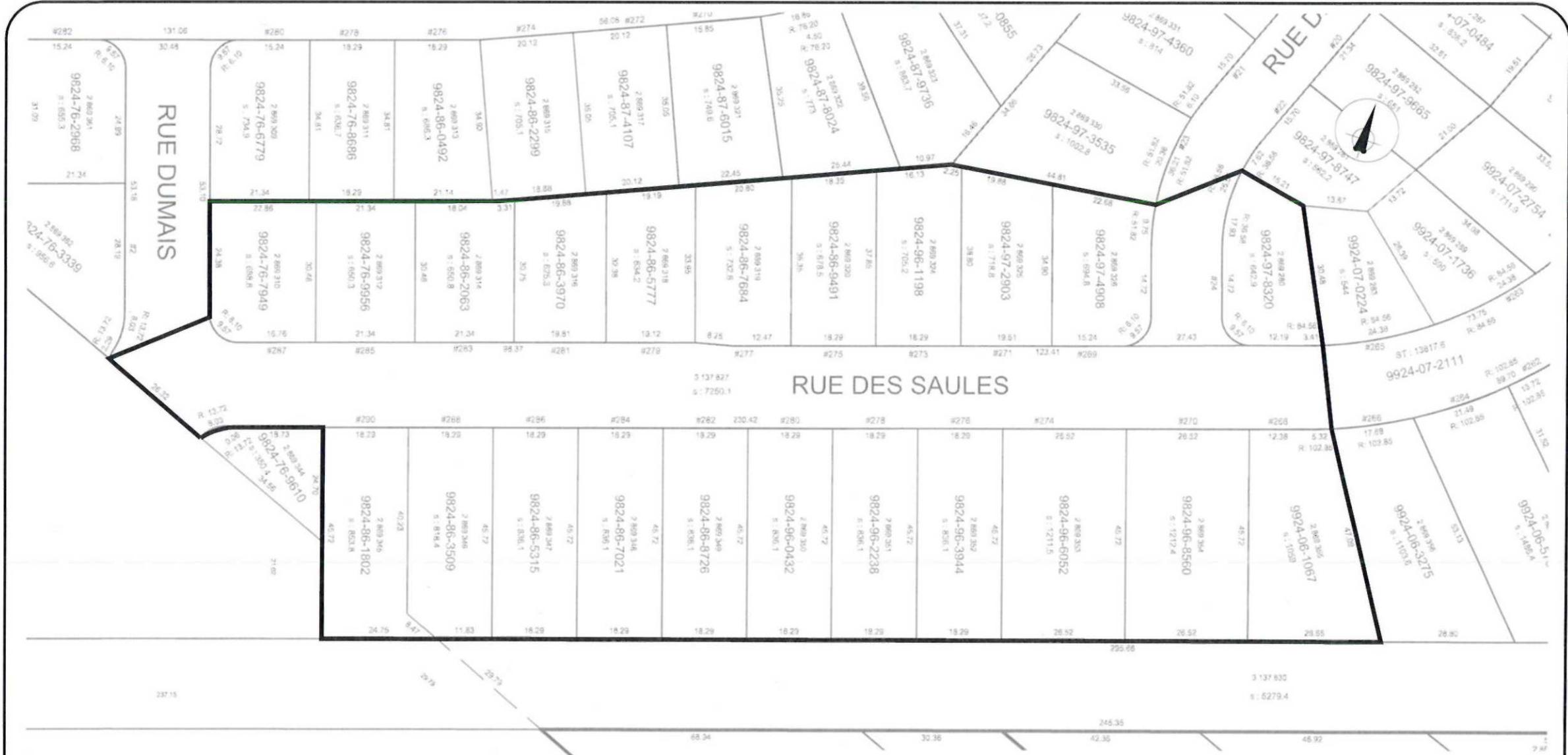
ANNEXE 2



Ville de Saint-Constant
 147 St-Pierre
 Saint-Constant, (Quebec) J5A-2G9

BASSIN DE TAXATION RECONSTRUCTION
RUE DE BEAUJOUR

DESSINE PAR:	C.BECHARD	DATE:	20-12-2018
VERIFIE PAR:	Z.MIOUCHE	PLAN NO.:	ANNEXE



97
8

ANNEXE 2



Ville de Saint-Constant
147 St-Pierre
Saint-Constant, (Quebec) J5A-2G9

BASSIN DE TAXATION RECONSTRUCTION RUE DES SAULES - ENTRE LE # 268 ET #287		
DESSINE PAR:	C.BECHARD	DATE: 20-12-2018
VERIFE PAR:	Z.MIOUCHE	PLAN NO.: ANNEXE

ANNEXE 3
BASSIN



RUE BERGER

RUE SAINT-JOSEPH

ANNEXE 2



Ville de Saint-Constant
147 St-Pierre
Saint-Constant, (Quebec) J5A-2G9

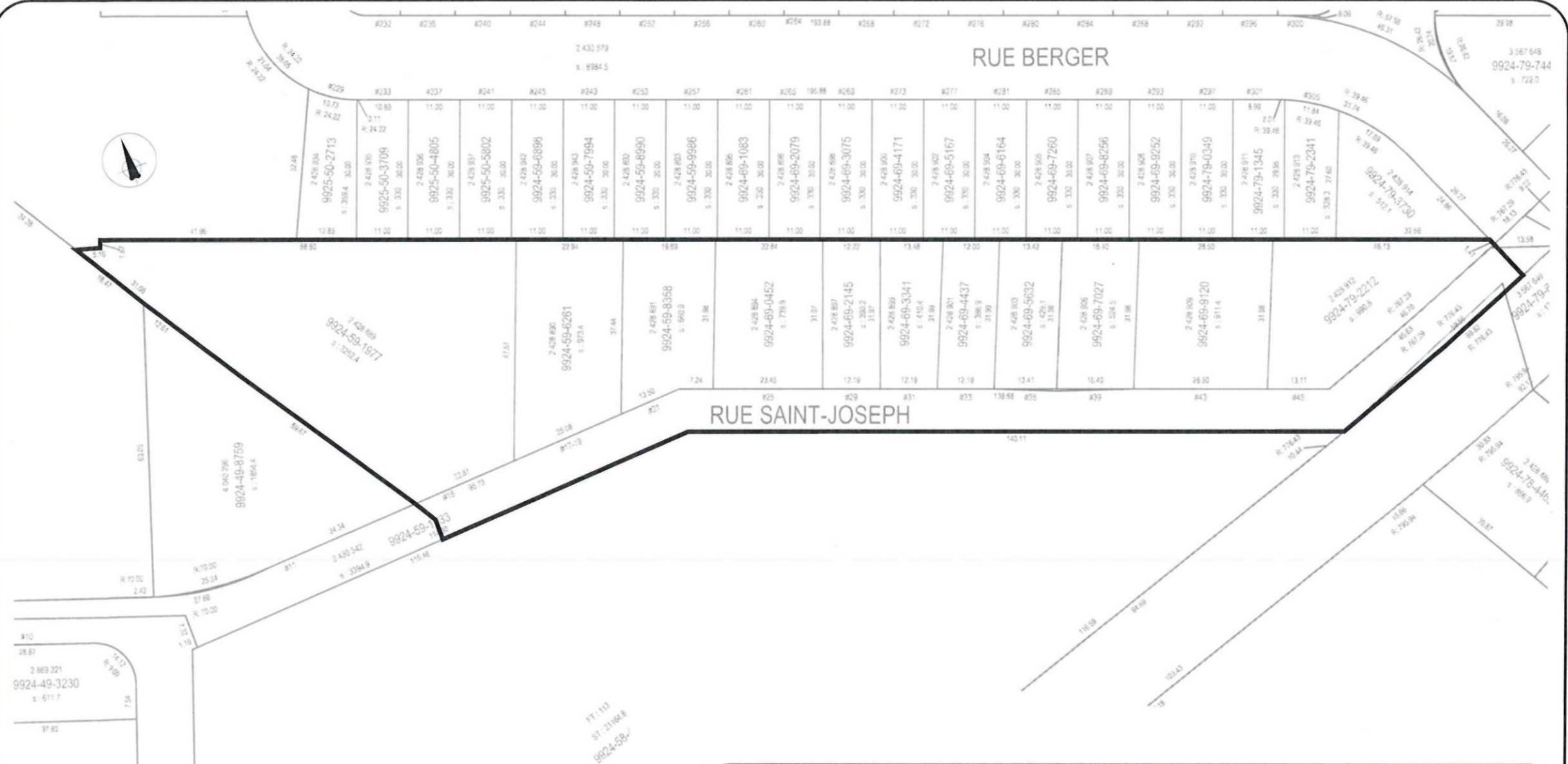
BASSIN DE TAXATION RECONSTRUCTION
RUE ST-JOSEPH

DESSINE PAR:	C.BECHARD	DATE:	16-01-2019
VERIFE PAR:	Z.MIOUCHE	PLAN NO.:	ANNEXE

Handwritten blue initials and a signature.

FT-113
ST-21184-B
9924-59-...

2 428 922
9924-59-...



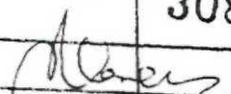
ANNEXE 4
DESCRIPTION TECHNIQUE DE LA ZONE AGRICOLE

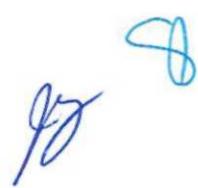
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE: VILLE DE SAINT-CONSTANT
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE: ROUSSILLON

DESCRIPTION TECHNIQUE
DE LA ZONE AGRICOLE

Un territoire comprenant, en référence au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Constant, division d'enregistrement de Laprairie, tous les lots ou parties de lots, blocs ou parties de blocs et leurs subdivisions présentes et futures renfermés à l'intérieur des limites actuelles de la municipalité de la Ville de Saint-Constant, municipalité régionale de comté Roussillon, sauf à distraire:-----

-Une première partie de ce territoire comprenant, en référence au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Constant, division d'enregistrement de Laprairie, tous les lots ou parties de lots, blocs ou parties de blocs et leurs subdivisions présentes et futures renfermés à l'intérieur des limites suivantes, à savoir:-----
partant d'un point "A", situé à l'intersection de la ligne Sud-Ouest du lot 183 avec la limite Nord-Ouest de la municipalité de la Ville de Saint-Constant (limite Nord-Ouest du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Constant); de ce point, dans des direction générales Nord-Est, Est, Sud puis Sud-Est, suivant les limites municipales jusqu'au point "B", situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 129 et 130 avec la limite Sud-Est de l'emprise du chemin de fer du Canadien National; de ce point, vers le Sud-Ouest, suivant ladite limite de l'emprise jusqu'à la ligne Nord-Est du lot 120, soit le point "C"; de ce point, vers le Sud-Est, suivant la ligne Nord-Est dudit lot jusqu'à son intersection avec le prolongement vers le Nord-Est de la limite Nord-Ouest de l'emprise d'un chemin originant sur le lot 92 et se terminant sur le lot 119, soit le point "D"; de ce point, vers le Sud-Ouest, suivant ledit

Division d'Enregistrement - LAPRAIRIE
Je certifie que ce document a été enregistré
le 1990-09-13 - 12:15
à midi mois jour heure minute
sous le numéro 308763

Registreur



prolongement puis ladite limite de l'emprise jusqu'à la ligne Sud-Ouest du lot 117, soit le point "E"; de ce point, vers le Nord-Ouest, suivant la limite Sud-Ouest du lot 117 et son prolongement jusqu'à son intersection avec la ligne médiane de la Rivière St-Pierre, soit le point "F"; de ce point, vers le Sud-Ouest, en suivant la ligne médiane de ladite rivière et ses sinuosités jusqu'au point "G", situé sur le prolongement, vers le Sud-Est, de la ligne séparative des lots 283 et 284; de ce point, vers le Nord-Ouest, suivant ledit prolongement et ladite ligne séparative jusqu'à la ligne séparant la Concession Saint-Régis de la Concession Saint-Pierre, soit le point "H"; de ce point, vers le Nord-Est, suivant ladite ligne séparative jusqu'à la limite Nord-Est du lot 234, soit le point "I"; de ce point, vers le Nord-Ouest, suivant la limite Nord-Est dudit lot, son prolongement, la limite Nord-Est du lot 185 et son prolongement jusqu'à la limite Nord-Ouest de l'emprise d'un chemin public traversant le lot 185, soit le point "J"; de ce point, vers le Nord-Est, suivant ladite limite de l'emprise jusqu'à la limite Sud-Ouest de l'emprise du chemin public séparant les lots 184 et 236, soit le point "K"; de ce point, vers le Nord-Ouest, suivant ladite limite de l'emprise puis la limite Sud-Ouest du lot 183 jusqu'au point de départ "A".

-Une deuxième partie de ce territoire comprenant, en référence au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Constant, division d'enregistrement de Laprairie, tous les lots ou parties de lots, blocs ou parties de blocs et leurs subdivisions présentes et futures renfermés à l'intérieur des limites suivantes, à savoir:-----
partant du point "L", situé à l'intersection de la limite Nord-Est du lot 18 avec la limite Est de la municipalité de la Ville de Saint-Constant; de ce point, vers le Nord-Ouest, en suivant la limite Nord-Est dudit lot et son prolongement jusqu'au point "M", situé sur la ligne médiane de la Rivière de la Tortue; de ce point, dans une direction générale Nord, en suivant la ligne

8
95

médiane de ladite rivière et ses sinuosités jusqu'à son intersection avec la limite Nord-Est de la municipalité (ligne Nord-Est du lot 16), soit le point "N"; de ce point, vers le Sud-Est et le Sud, en suivant les limites municipales jusqu'au point de départ "L".

Lequel territoire est la zone agricole, tel que montré sur la carte no 8.0-66700, datée du 29 mai 1989, à l'échelle 1:20 000 préparée par la Direction des services techniques de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, sous réserve des inclusions et/ou exclusions à la zone agricole qui auraient pu être accordées à ce jour par décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et inscrites à l'index des immeubles de la division d'enregistrement concernée.

N.B. La présente description technique remplace la description technique préparée par Alain Bernard, arpenteur-géomètre, en date du 18 avril 1980, portant le numéro 395 de ses minutes et enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Laprairie, le 11 août 1980 sous le numéro 177 658.

Fait à Charlesbourg, le 13 juin 1989, pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Minute: 4191

Dossier: 8.0-66700

Préparée par:

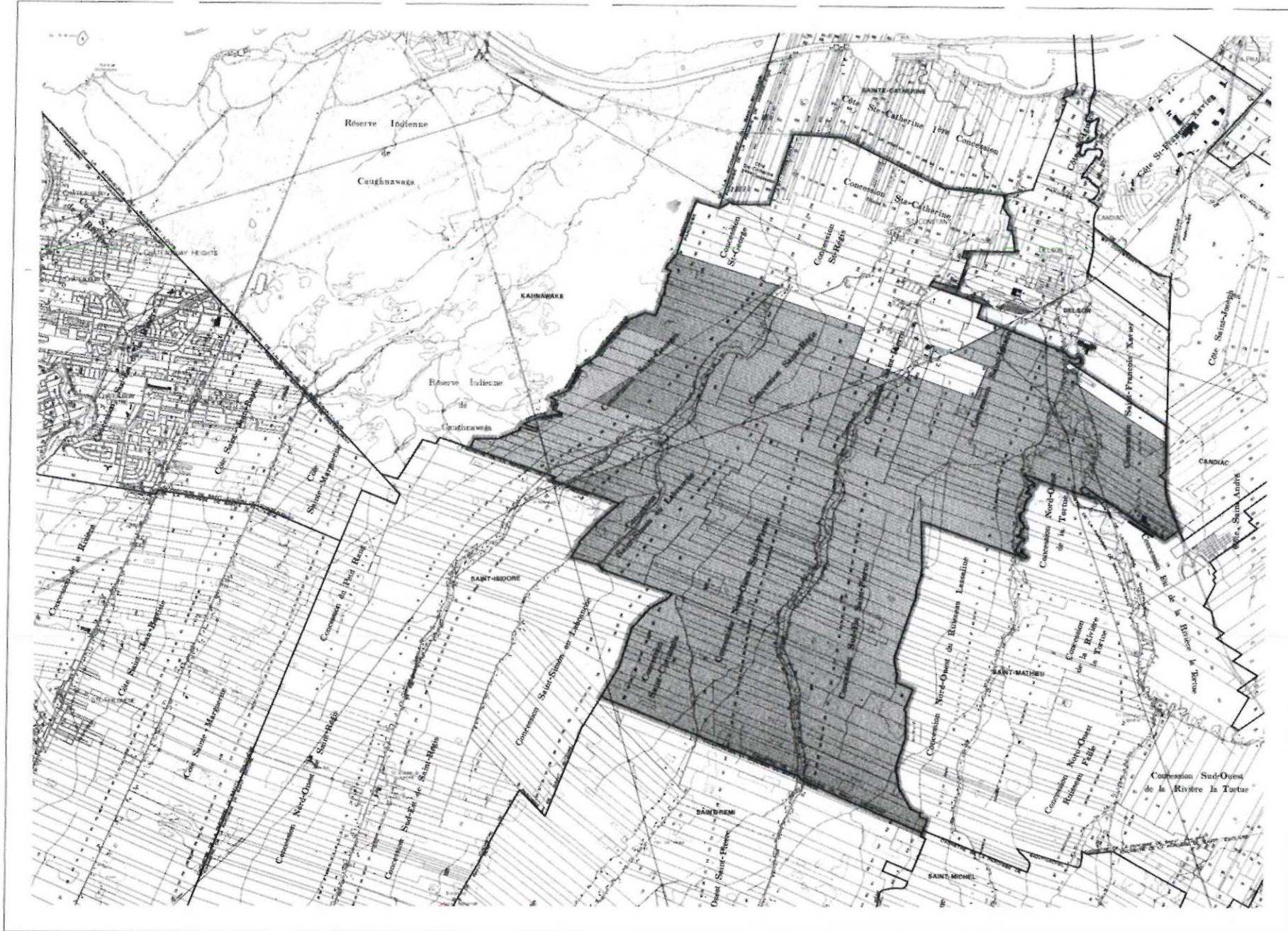
Michel Robitaille

MICHEL ROBITAILLE

ARPENTEUR-GÉOMETRE

Commission du
territoire agricole du Québec
Préparée par:

[Signature]
OFFICIER DÉLÉGUÉ



Handwritten signature or initials in blue ink.

Le document de base (plan de lotissement ou le cadastre) de la MRC de Saint-Constant.
Cet état des lieux a été réalisé par une firme cartographique de compétence reconnue (N° 100 000 000 000 000).

Zone agricole
Limite municipale
Description technique

SAINT-CONSTANT (V)

ÉCHELLE 1:5000



TABLEAU D'ADRESSE

21-100-0000	21-100-0001	21-100-0002
21-100-0003	21-100-0004	21-100-0005
21-100-0006	21-100-0007	21-100-0008

SAINT-CONSTANT (V)
8.0-65700